



CONSEIL DE GOUVERNEMENT DU 30 AVRIL 2021 Résumé des travaux

Le Conseil de gouvernement s'est réuni le vendredi 30 avril 2021 sous la présidence du Premier ministre Xavier Bettel.

Le Conseil a eu un échange de vues au sujet des dossiers de **l'actualité politique internationale et européenne**.

Les ministres réunis en conseil ont examiné la situation sur le marché de l'emploi national, ceci sur base des travaux du **Comité de conjoncture** du 27 avril 2021.

Les ministres réunis en conseil ont **fait un point de situation concernant le Coronavirus SARS-Cov2 "COVID-19"**.

Le gouvernement en conseil a adopté la **stratégie relative à l'utilisation et à la distribution des tests antigéniques sous forme d'autotests (« Schnelltest »)** pouvant être utilisés pour la détection du coronavirus SARS-CoV-2. La réalisation des autotests s'intègre dans la stratégie de test en place et permet de tester de manière encore plus large et plus souvent une partie de la population luxembourgeoise. Les autotests ne remplacent pas les tests PCR du *Large Scale Testing*, ni un test PCR sur ordonnance, mais représentent un outil supplémentaire et complémentaire aux tests PCR et antigéniques déjà déployés dans le cadre des efforts du gouvernement visant à endiguer la pandémie. La stratégie définit les modalités de distribution et d'utilisation de ces tests dans les différents secteurs socio-économiques.

Les détails ont été présentés lors d'une **conférence de presse**.

Le Conseil a avalisé **le projet de règlement grand-ducal modifiant :**

- 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques ;**
- 2° le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales.**

Ce projet de règlement grand-ducal introduit certaines dérogations organisationnelles pour les examens de fin d'études secondaires classiques et de fin d'études secondaires générales pour l'année scolaire 2020/2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

Les ministres réunis en conseil ont approuvé **le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités et les matières de la partie générale de l'examen de promotion spécial prévu par l'article 44 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.**

Ce projet de règlement grand-ducal définit le programme de la formation générale ainsi que certains conditions et modalités de l'examen spécial prévu par l'article 44 de la loi prémentionnée.

Le Conseil a également approuvé **le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 avril 2020 portant exécution des articles 5, 6 et 8 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.**

Ledit projet de règlement grand-ducal vise à prolonger les mesures spécifiques d'aide aux artistes indépendants et intermittents du spectacle en raison de la pandémie du COVID-19 jusqu'au 30 juin 2021.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse

Le gouvernement réuni en conseil a approuvé les grandes lignes de **la réforme de l'exercice et des formations de certaines catégories de professions de santé au Luxembourg.**

Les détails seront présentés lors d'une conférence de presse le lundi 3 mai 2021.

Communiqué par le ministère d'État/SIP